

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 21 mai 2026 à 12h00

**Université Paris-Saclay
Bâtiment Breguet
3 rue Joliot Curie
91190 GIF-SUR-YVETTE**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Clause sociale d'insertion.....	5
3.4 - Reprise du personnel	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la surveillance, le gardiennage et les prestations de service de sécurité incendie des locaux de l'Université PARIS-SACLAY. Le présent marché concerne l'exécution des prestations définies aux articles L 611-1 à L 648-1 et R 611-1 à R 648-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs aux activités privées de sécurité.

Lieu(x) d'exécution :

Les sites appartenant à l'Université Paris-Saclay sur les secteurs :

- du campus d'Orsay, situés sur les communes d'Orsay, de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette (91) (lot 1)
- de l'IUT de Sceaux et de l'UFR de Sceaux situés sur les communes de Sceaux et Fontenay aux Roses (92), ainsi que les locaux de l'IUT de Cachan situés sur la commune de Cachan (94) (lot 2)
- de l'UFR de Médecine, situés sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif (94) et de Clamart (92) (lot 3)

Les opérateurs économiques sont informés que la procédure de passation est conduite par l'Université Paris-Saclay, coordonnateur d'un groupement de commandes.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 17 000 000 euros HT dont la répartition par lot est détaillée à l'article 1.4 du présent document. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de services passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum</i>
01	Sûreté, gardiennage et services de sécurité incendie du campus d'Orsay, situés sur les communes d'Orsay, de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette (91)	13 000 000 € HT
02	Sûreté, gardiennage et service de sécurité incendie de l'IUT de Sceaux et de l'UFR de Sceaux situés sur les communes de Sceaux et Fontenay aux Roses (92)	1 000 000 € HT
03	Sûreté, gardiennage et service de sécurité incendie des locaux de l'UFR de Médecine, situés sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif (94) et de Clamart (92) ainsi que les locaux de l'IUT de Cachan situés sur la commune de Cachan (94)	3 000 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
7971000-4	Services de sécurité
79713000-5	Services de gardiennage
79714000-2	Services de surveillance
75250000-3	Services d'incendie et de secours

Nomenclature NACRES :

BC.01	N106	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
-------	------	--

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Les soumissionnaires peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire.

En application de l'article L 2141-13 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.3 - Variantes

L'acheteur n'impose aucune variante. Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de un (1) an renouvelable 3 fois tacitement pour une durée de un (1) an soit une durée maximale de quatre (4) ans à compter de la date d'émission du premier bon de commande.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les fonds propres de l'Université. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Clause sociale d'insertion

Dans ce contexte l'Université Paris-Saclay, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCTP de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

3.4 - Reprise du personnel

Le marché comprend une obligation légale de reprise du personnel, en application des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail et de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 étendue par arrêté du 25 juillet 1985 et son avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
 - o L'annexe 1 au règlement de consultation - billet de visite, commun à tous les lots ;
- L'Acte d'Engagement et ses deux annexes financières :
 - o Annexe 1 à l'Acte d'Engagement : le montant total forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - o Annexe 2 à l'Acte d'Engagement : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses deux annexes :
 - o Annexe 2 : Fiche de reprise du personnel ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Conditions particulières-Lot 1 ;
 - o Annexe 2 : Conditions particulières-Lot 2 ;
 - o Annexe 3 : Conditions particulières-Lot 3 ;
- Le cadre de réponse technique pour le Lot 1 et le cadre de réponse technique pour les Lots 2 & 3
- Les éléments de reprise du personnel.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
La copie de l'agrément de l'exploitant individuel, dirigeant et gérant de personne morale exerçant une activité mentionnée à l'article L 611-1 du Code de la sécurité intérieure ou équivalent. (Articles L 612-6 à L 612-8 du Code de la sécurité intérieure).	Non
La copie de l'autorisation d'exercer une activité mentionnée à l'article L 611-1 du Code de la sécurité intérieure ou équivalent. (Articles L 612-9 à L 612-19 du Code de la sécurité intérieure).	Non
Disposer de la carte professionnelle nécessaire à l'exercice d'une activité privée de sécurité (Habilitation CNAPS)	Non

En application de l'article R 612-24 du Code de la sécurité intérieure, les exploitants individuels, les dirigeants et les gérants ainsi que les employés des entreprises exerçant l'une des activités mentionnées à l'article L 611-1 dudit code justifient de leur aptitude professionnelle par la détention :

- 1° Soit d'une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, se rapportant à l'activité exercée ;
- 2° Soit d'un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'Intérieur ou, s'agissant des activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015, par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des transports ;
- 3° Soit d'un titre de formation ou d'une attestation de compétences se rapportant à l'activité concernée, qui est requis par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur son territoire ou l'y exercer. Si l'activité en cause n'est pas spécifiquement réglementée dans cet Etat, l'intéressé fournit toute pièce établissant qu'il a exercé cette activité dans un ou plusieurs Etats membres pendant une année au moins, à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente, au cours des dix dernières années.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les opérateurs économiques étrangers pourront quant à eux fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), pour chaque lot soumissionné.	Oui
L'annexe 1 à l'AE relative à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour chaque lot soumissionné, impérativement au format Excel ou équivalent.	Oui
L'annexe 2 à l'AE relative au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), pour chaque lot soumissionné, impérativement au format Excel ou équivalent.	Oui
Le cadre de réponse technique propre à chaque lot soumis.	Oui
Le certificat de visite des locaux propre à chaque lot soumis.	Oui
Pour les ASQ : - Attestation de formation et, le cas échéant de recyclage, du PSC1 ou équivalent ; - La copie de l'autorisation d'exercice mentionnée aux articles L 612-20 à L 612-23 du Code de la sécurité intérieure ou équivalent.	Non
Pour les SSIAP : - Diplôme SSIAP 1 ou SSIAP 2 et, le cas échéant, attestations de recyclage ou équivalent ; - La copie de l'autorisation d'exercice mentionnée aux articles L 612-20 à L 612-23 du Code de la sécurité intérieure ou équivalent.	Non
Pour les agents cynophiles : - La certification professionnelle et le certificat de qualification professionnelle mentionné à l'article R 612-27 du Code de la sécurité intérieure délivré par un organisme de formation en application de l'annexe IV à l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation des activités privé de sécurité et aux activités de recherches privées modifié ainsi que par l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ou équivalent ; - La copie de l'autorisation d'exercice mentionnée aux articles L 612-20 à L 612-23 du Code de la sécurité intérieure ou équivalent.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Il est également précisé qu'en cas de candidature à un lot, l'intégralité des visites du lot devront être effectuées (par exemple, pour le lot 1, seules les candidatures ayant effectuées les 7 visites seront examinées).

Conformément aux dispositions applicables en matière de passation des marchés publics, les candidats qui justifient, par tout moyen, d'une connaissance suffisante des lieux et des conditions d'exécution des prestations sont exonérés de la visite sur site. Cette exonération ne dispense toutefois pas le candidat de prendre en compte, dans son offre, l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et réglementaires liées au site. L'acheteur se réserve le droit de vérifier la réalité de cette connaissance suffisante, notamment en cas de doute sur la capacité du candidat à exécuter les prestations dans les conditions requises.

Les visites des sites sont prévues pour les sites suivants, via prise de rendez-vous avec le référent identifié :

Lot	Référent
N°1 campus d'Orsay, situé sur les communes d'Orsay, de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette (91)	Marianne BOIVIN et Romain PELLARDY (Sce Sécu. Incendie campus) securite.prevention@universite-paris-saclay.fr Cécile BETKAOUI (gardiennage campus) cecile.betkaoui@universite-paris-saclay.fr Marion RODRIGUEZ (site d'Henri MOISSAN) marion.rodriguez@universite-paris-saclay.fr Sébastien WURTH (IJCLab) sebastien.wurth@ijclab.in2p3.fr Marie Estelle CREHALET (Lumen) marie-estelle.crehalet@universite-paris-saclay.fr Eric HERMITTE (Digitéo Moulon - PCRI) eric.hermitte@universite-paris-saclay.fr Emilie BARTHET (BU 407) emilie.barthet@universite-paris-saclay.fr
N°2 IUT de Sceaux et UFR de Sceaux situés sur les communes de Sceaux et Fontenay aux Roses (92),	UFR DEM John ROSE john.rose@universite-paris-saclay.fr IEI Fatima Allaoui fatima.allaoui@universite-paris-saclay.fr
N°3 UFR de Médecine, situés sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif (94) et de Clamart (92) ainsi que les locaux de l'IUT de Cachan situés sur la commune de Cachan (94)	Cyril THIOUX cyril.thioux@universite-paris-saclay.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les soumissionnaires doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

A l'attention de Gaëtan SÉBASTIEN
Université Paris-Saclay
DPAM
Bâtiment 440 - Rue de Chevreuse,
91400 Orsay

Les pièces financières, annexes à l'acte d'engagement doivent obligatoirement être transmises au format Excel ou équivalent. Pour les autres pièces, aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est précisé aux soumissionnaires que leur réponse devront soit respecter le cadre de réponse technique soit faire apparaître de manière précise et non équivoque les intitulés des critères de notation dans leur mémoire technique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Les critères retenus pour le jugement des offres sont communs à l'ensemble des lots et sont pondérés de la manière suivante :

Pour chaque lot :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations L'analyse effectuée sur la base de la DPGF et du BPU avec le détail quantitatif estimatif (DQE) non transmis aux candidats.	50
2-Valeur technique	45
<u>2.1 - Dispositif de formation des agents mis en œuvre dans le cadre du marché (PSC1, SST, HOB0v, recyclage SSIAP etc.) et des particularités des sites :</u> - Le soumissionnaire devra détailler sa méthodologie pour assurer le maintien à jour des niveaux de qualification & compétences des agents : suivi des formations / recyclages des agents de sécurité, dispositions pour éviter tout dépassement des dates de recyclage des formations réglementaires - Le soumissionnaire devra présenter l'organisation et les caractéristiques de la formation des agents aux procédures et particularités du site auquel ils sont affectés (qualité de la formation, périodicité et durée)	15
<u>2.2 - Méthodologie technique et humaine d'exécution des prestations :</u> - Le soumissionnaire devra détailler les moyens techniques déployés dédiés à l'exécution de la mission ainsi que leur remplacement en cas de dysfonctionnement : véhicules le cas échéant, équipements des postes de sécurité, équipements et matériels mis à disposition des agents (moyens de communication, d'éclairage, ...), tenues vestimentaires des agents, etc (avec photos à l'appui) - Le soumissionnaire devra détailler sa méthodologie de prise en compte des sites et sa méthodologie d'appropriation du contexte universitaire - Le soumissionnaire devra détailler sa méthodologie de mise en place des rondes et l'édition et mise à jour des plannings (avec fourniture d'un planning type) ; - Le soumissionnaire devra détailler sa méthodologie de gestion des moyens humains présentés pour l'exécution de la mission, en particulier, leur formation, leurs compétences, leurs expériences en lien avec l'objet et le contexte universitaire du marché : notamment, les moyens humains mis en place en encadrement et exécution du marché, en contrôle (avec fourniture d'un organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée), les moyens disponibles pour les prestations occasionnelles - Le soumissionnaire devra détailler l'organisation, la mise en place et les délais d'intervention en cas de prestations exceptionnelles	20

<u>2.3 - Modalités de contrôle des prestations</u> - Le soumissionnaire devra détailler sa méthodologie de gestion des prises de service, des prises de fonction d'un nouvel agent, pour assurer la continuité de service en cas de défaillance d'un agent ou d'un véhicule, des remplacements, de suivi des prestations & de la performance (établissement des comptes rendus de réunion), de contrôle de bonne exécution des prestations, etc - Le soumissionnaire devra détailler le dispositif prévu en cas d'incident survenant sur le site universitaire	10
3 - Développement durable	5
<u>3.1 - Moyens proposés par le soumissionnaire afin de limiter son impact carbone et modalités mises en œuvre dans le cadre du présent accord cadre afin de préserver l'environnement</u> Le soumissionnaire devra détailler les moyens et procédés concrets et mis en œuvre dans l'exécution de la mission	5

Le mémoire technique du soumissionnaire devra faire apparaître de manière claire et précise la réponse apportée aux critères et sous critères.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Pour l'introduction d'un recours ou afin d'obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal compétent suivant :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr